



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Television

Question écrite n° 16920

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur la redevance annuelle de television. Cette redevance varie du simple au double d'un pays europeen a l'autre : 506 francs, 1 099 francs au Danemark, gratuite totale en Espagne et au Luxembourg. Compte tenu de l'echec de 1993, notamment des consequences de la libre circulation des capitaux et des marchandises, il serait souhaitable d'envisager une uniformisation de la redevance au niveau europeen. Il lui demande de bien vouloir lui preciser ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Les taux de la redevance audiovisuelle varient, en effet, du simple au double, d'un pays europeen a l'autre. Les taux applicables dans les differents Etats sont, en effet, le reflet de la structure de financement des chaines publiques de television. Certaines d'entre elles ne sont financees que par la redevance (Royaume-Uni), d'autres connaissent un financement mixte (RFA, France), enfin, voient leurs ressources assurees uniquement par la publicite (Espagne). L'harmonisation des taux appellerait donc, plus largement, une harmonisation des modes de financement du secteur public audiovisuel avec les divers Etats europeens. A ce jour, aucun projet dans ce sens, a l'echelon communautaire n'est a l'etude. Pour ce qui concerne la France, le Gouvernement s'est assigne comme objectif, cite dans son rapport au Parlement sur l'avenir du secteur public audiovisuel, ses missions et ses moyens, « d'augmenter le taux de la redevance au-dela de l'indice des prix pour le rapprocher du niveau moyen atteint dans les autres pays comparables d'Europe ».

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr•](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16920

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 1989, page 3766